

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022

L'An deux mil vingt-deux, le quatre avril à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rouez, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Mrs BRUNET Stéphane, DROUIN Hervé, MARÇAIS Éliane, DORGUEILLE Laurent, FÉVRIER Sabrina, BERNARD Alexia, LEROYER Céline, LUZU Mickaël, RENARD Fanny, BLOSSIER Jean-Bernard, LUZU-DUFOURD Céline, MARQUIER Rozenn ? Mme Audrey TRIBOUDEAU et GENDRON Philippe.

ABSENT : Néant

Assistait également Madame BEAUCHAINE Céline, secrétaire de mairie.

Secrétaire de séance : Mme RENARD Fanny

Le compte rendu de la réunion du 22 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. Désignation d'un membre au collège des fondateurs de la fondation Serge et Andrée Le Grou

Délibération n° 23 – 2022

Un conseil d'administration de la Fondation Serge et Andrée Le Grou s'est tenu le 22 février 2022. Lors de ce conseil d'administration était à l'ordre du jour, le tirage au sort d'un des membres du collège des fondateurs.

Pour rappel, M. et Mme Le Grou ont désigné par voie testamentaire, la commune de Rouez légataire universel de leur fortune. Charge à la commune de payer les droits de succession, de construire 50 logements pour personnes âgées nécessiteuses, qui payeront un loyer suivant leur revenu, charge également à la commune, de créer une fondation.

La commune a alors créé une fondation qui a été reconnue d'utilité publique, par décret en date du 13 Mars 2018.

Pour la constitution du 1^{er} conseil d'administration, M. et Mme Le Grou avaient désigné des personnes physiques dans les collèges des membres fondateurs, ainsi que dans les collèges des personnes qualifiées. Il est à noter que cette désignation a été faite sur par les légataires sur un document qui n'était pas une pièce du testament.

Pour le collège des membres fondateurs, il est composé de 3 personnes :

- La commune de Rouez, personne morale qui apporte la dotation
- M. Paul Melot, personne physique désignée par M et Mme Le Grou
- M. Jean-Jacques François, personne physique désignée par M et Mme Le Grou

Il est précisé dans les statuts de la fondation que « les personnes physiques, du collège des membres fondateurs, sont élus pour 4 ans. A l'expiration des mandats des personnes physiques précitées, et à l'exception de la Commune de Rouez, ayant apporté la dotation, les membres du collège des fondateurs sont nommés pour une durée de 4 ans et renouvelés tous les deux ans. Leur mandat est renouvelable. Lors du 1^{er} renouvellement, les noms des membres sortants seront désignés par voie du sort ».

Le mandat de ces deux personnes précitées arrive à échéance en 2022.

Ainsi, lors du conseil d'administration de la fondation Serge et Andrée Le Grou du 22 février 2022, M. Jean-Jacques François a été désigné sortant par voie du sort.

Il appartient donc, conformément aux statuts de la fondation et du règlement intérieur en vigueur, de procéder à la désignation du renouvellement de ce membre du collège des fondateurs.

En date du 22/03/2022, la mairie par courrier de M. Le Sous-Préfet de Mamers, recevait les modalités de désignation d'un membre fondateur au sein du conseil d'administration de la fondation Serge et Andrée Le Grou ; à savoir la confirmation que la commune de Rouez est invitée à désigner parmi ses conseillers municipaux celui ou celle qui sera appelée à la représenter au sein du conseil d'administration de la Fondation Le Grou. Cette désignation doit intervenir par délibération du conseil municipal, en vue de succéder au sein du conseil d'administration à M. Jean-Jacques FRANCOIS, dont le mandat parmi le collège des membres fondateurs est arrivé à expiration suite au tirage au sort effectué lors du conseil d'administration du 22 février 2022 (cinquième résolution). Il est à signaler que la durée du mandat de la nouvelle personne à nommer par la commune est de 4 ans, selon les statuts et le règlement intérieur actuel. Cela la distingue du représentant de la personne morale communale, premier membre fondateur, dont le mandat est de 6 ans, fonction actuellement exercée par M. Stéphane BRUNET et dont le mandat se poursuit.

En date du 28/03/2022, le Maire a sollicité par voie électronique, les conseillers municipaux, à porter leur candidature pour être membre fondateur de la fondation Serge et Andrée Le Grou. La clôture des candidatures était fixée au 01/04/2022 à minuit.

Une candidature a été reçue le 31/03/2022. M. Hervé DROUIN – 2^{ème} adjoint au Maire se propose d'être membre fondateur de la Fondation Serge et Andrée Le Grou.

Ce jour, en séance de conseil municipal, M. Hervé DROUIN nous a motivé sa candidature.

Le résultat du vote à bulletins secrets des membres du conseil municipal, (15 votes POUR) nomme M.Hervé Drouin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE la candidature de M. Hervé DROUIN,

DESIGNE, M. Hervé DROUIN comme membre fondateur de la Fondation Serge et Andrée Le Grou,

CHARGE, le Maire de faire les démarches auprès de la fondation Serge et Andrée Le Grou pour la désignation de ce membre du conseil municipal au sein du collège des membres fondateurs de la Fondation Serge et Andrée Le Grou.

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

2. Vote des taux d'imposition des taxes locales 2022 Délibération n° 24 – 2022

Pour rappel, les taux votés en 2021 étaient les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 33.01 % (dont taux départemental de 20.72%)
- Taxe foncière (non-bâti) : 28,04 %

Le Conseil municipal,

VALIDE l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,

FIXE, comme suit, pour l'année 2022, les taux d'imposition de la commune :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :33,01 % (dont taux départemental de 20.72%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :28,04 %

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

3. Questions diverses

- Le jeudi 31/03/2022, la commune de Rouez a accueilli 3 familles Ukrainiennes (5 adultes et 7 enfants). La commune, sur sollicitation de la préfecture de la Sarthe, avait répondu favorablement à l'accueil de population d'Ukraine, suite au conflit qui touche ce pays.

Ces 3 familles sont hébergées dans les locaux de la commune :

- Le logement situé 13bis place de l'église
- Le petit logement situé à l'école des filles
- Le haras de la fondation Serge et Andrée Le Grou

Un appel aux dons a été fait auprès de la population. De nombreux dons en électroménagers, mobiliers, vêtements, denrées alimentaires, produits d'hygiène nous sont parvenus. Une épicerie solidaire a été ouverte afin que l'ensemble de vos dons puisse y être rassemblé. Nous vous remercions de votre générosité. Des associations d'aide humanitaire, ainsi que des partenaires privés nous ont contacté pour aider la population de Rouez, dans l'accueil et l'aide des familles Ukrainiennes.

- La commune de Rouez avait porté sa candidature en septembre 2021 pour être labellisée « Ville sportive ». Ce samedi 2 Avril 2022, se déroulait la cérémonie de remise des labels « Villes sportives ». Notre village était dans la catégorie des villes de moins de 4000 habitants, ce qui en faisait le plus petit village en Pays de la Loire à candidater. Le Comité Régional Olympique et Sportif des Pays de la Loire a décerné une 1^{ère} flamme à la commune de Rouez, ce qui nous permet d'être labellisée « Ville sportive ». Un trophée a été remis aux représentants de la commune présents à cette cérémonie, ainsi que des panneaux qui seront mis à chaque entrée de village.